

Politique de gestion des déchets



**Travail écrit pour le cours d'option mineure
Administration et Finance publique**

par :

Olivia GENECAND

Magali SERAMONDI

Genève, novembre 2010

Haute École de Gestion de Genève (HEG-GE)

Filière Economie d'Entreprise

Table des matières

Table des matières	2
Liste des Figures	3
Introduction	4
1. Modèles théoriques	5
1.1 Les externalités négatives	5
1.2 Monopole naturel	6
1.3 Taxe.....	6
2. Les différents types de déchets	7
3. Politique environnementale et gestion des déchets	8
3.1 Base légale fédérale	8
3.2 Base légale genevoise.....	10
3.3 La gestion des déchets à Genève	10
3.4 Financement pour le canton de Genève.....	12
3.5 Infrastructures genevoises	13
3.5.1 Les Cheneviers.....	13
3.5.2 Le site de Châtillon	14
3.5.3 ESREC de Carouge et Bellevue.....	14
4. Principe de causalité	15
4.1 La taxe au sac ou taxe poubelle	15
4.2 La taxe au poids.....	16
4.3 La solution mixte ou taxe proportionnelle	16
4.4 Le producteur comme pollueur-payeur	17
5. Analyse des différentes politiques de gestion des déchets	17
5.1 Le point de vue des politiques genevois	17
5.2 Notre opinion.....	18
6. Conclusion	20
Bibliographie	21
Annexe 1 Financement de l'élimination des ordures ménagères selon la statistique des déchets 2006	23

Liste des Figures

Figure 1	Le marché aboutit à une quantité excessive	5
Figure 2	Schéma des flux de déchets produits à Genève en 2007	8
Figure 3	Carte des communes genevoises	10
Figure 4	Evolution des déchets urbains communaux incinérés et valorisés	11
Figure 5	Evolution des quantités de déchets urbains recyclés et taux de recyclage	12
Figure 6	Quantités totales de déchets urbains produites à Genève en 2007.....	12
Figure 7	Part de la population soumise à une taxe sur les déchets proportionnelle au volume ou au poids, en 2002	15

Introduction

Ce travail s'inscrit dans le cadre du cours d'option mineure Administration et Finance publique. L'objectif de ce travail est de comprendre quelle est la politique de gestion des déchets en Suisse et plus particulièrement à Genève, de la comparer avec d'autres cantons, et de comprendre si une taxe au sac est pertinente pour Genève.

Nous avons dans un premier temps cherché à savoir pourquoi la gestion des déchets nécessitait l'intervention de l'Etat. En effet, mieux connaître le fonctionnement du marché permet de mieux comprendre l'enjeu des politiques mises en place.

Il existe de nombreux types de déchets qui nécessitent des systèmes d'élimination ou de valorisation distincts. Notre travail n'a pas la prétention de couvrir l'ensemble des politiques de gestion des déchets mais s'axe essentiellement sur les déchets urbains communaux.

La gestion des déchets fait partie intégrante de la politique environnementale fédérale. A ce titre, il convient donc d'étudier les lois et bases légales de la Confédération et des cantons, puisque la Loi sur la Protection de l'Environnement (LPE) stipule que la gestion des déchets est confiée aux cantons. Nous verrons que ceux-ci interprètent différemment la LPE et qu'ils ont chacun rédigé leur Loi sur la Gestion des Déchets (LGD).

Tous les cantons disposent d'infrastructures permettant de mettre en place des politiques de gestion des déchets efficaces. Un zoom sera fait sur les infrastructures du canton de Genève et plus particulièrement sur l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) des Cheneviers ainsi que la décharge cantonale du site de Châtillon. Ces deux sites ont pour but l'incinération des ordures ménagères ainsi que le stockage des mâchefers.

Dans un deuxième temps, nous avons examiné plus en détails comment les communes et les cantons interprètent le principe de pollueur-payeur mentionné dans la LPE et les avantages et inconvénients des méthodes adoptées.

Enfin, sur la base de toutes les informations recueillies, il nous est à présent possible d'émettre notre propre opinion sur la question "Genève devrait-elle instaurer ou non une taxe au sac", en donnant nos arguments.

1. Modèles théoriques

Pourquoi les politiques environnementales et plus particulièrement les politiques de gestion des déchets nécessitent l'intervention de l'Etat ?

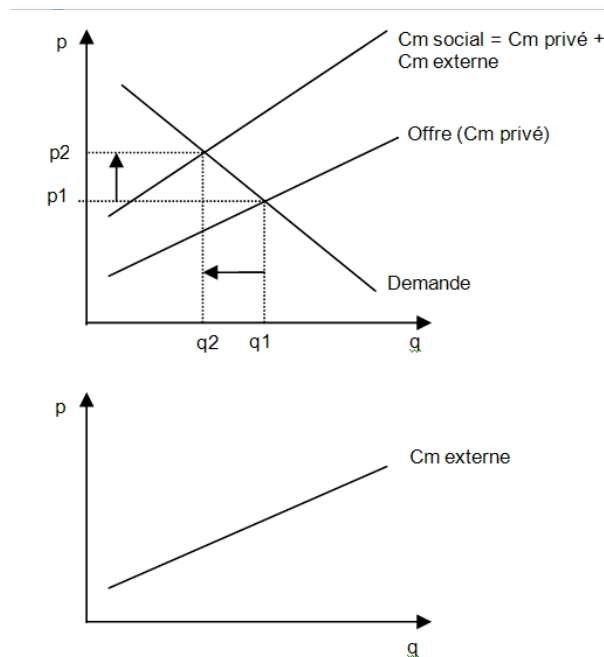
Le marché de concurrence parfaite est jugé comme un marché de référence car il aboutit à un optimum social. Cependant, tous les marchés ne se trouvent pas en concurrence parfaite et présentent certaines lacunes qui nécessitent parfois l'intervention de l'Etat. C'est ce que nous allons démontrer ci-dessous.

1.1 Les externalités négatives

Dans le cas de la gestion des déchets, les externalités négatives (considérées comme une lacune du marché) nécessitent l'introduction de politiques environnementales qui permettent d'internaliser les coûts externes (pollution).

Le marché sans intervention de l'Etat produit trop de biens par rapport à ce qui est optimal car les prix pratiqués sont trop bas. Le marché tient compte des coûts internes ou privés de l'agent économique et non pas des coûts externes.

Figure 1
Le marché aboutit à une quantité excessive



Source : Baranzini (2010, p. 63)

1.2 Monopole naturel

Un monopole naturel existe généralement en raison de caractéristiques technologiques. Lorsqu'une seule entreprise répond à la demande, on parle alors de monopole naturel. Dans certaines industries, les coûts fixes sont tellement élevés qu'il est préférable de centraliser (usines d'incinération d'ordures ménagère UIOM, décharge contrôlée bioactive), ce qui a pour effet de diminuer les coûts moyens avec la production (économies d'échelle).

Dans le cas d'un monopole, le principe d'atomicité du marché de concurrence parfaite (très grand nombre d'acheteurs et de vendeurs) n'est plus garanti. L'Etat intervient donc pour que le marché aboutisse à un optimum social. Ces objectifs peuvent être divers comme promouvoir l'efficacité économique, prévenir les atteintes à l'environnement et à la santé, offrir un service de base à tous « service de bien public ».

Un service de bien public est caractérisé par la non rivalité et la non exclusion. La non rivalité se définit par l'absence de concurrence dans l'usage du service. Jeter mes déchets dans le container à ordures n'empêche pas mon voisin de le faire également. Cependant, il est possible d'exclure une personne notamment avec le principe de taxe au sac. Si je ne paie pas ma taxe, on ne relève pas mes ordures. La gestion des déchets n'est pas un service de bien public à proprement parler car il ne répond pas à la caractéristique de la non exclusion. Il s'agit d'un bien mixte.

Dans certains cas, seulement une partie de la production est caractérisée par un monopole naturel, ce qui s'observe pour la gestion des déchets. La collecte des ordures ménagères est sous la responsabilité des communes. Ces dernières sous-traitent généralement à des entreprises privées. De même que les entreprises se chargent en général elles-mêmes des coûts liés à l'élimination de leurs déchets.

1.3 Taxe

La mise en place d'une taxe entraîne généralement une augmentation du prix qui sera supportée par le producteur et/ou le consommateur. La part prise en charge par l'un ou l'autre dépendra de l'élasticité-prix de la demande ou de l'offre. Plus la demande est inélastique, plus la charge de la taxe sera supportée par le consommateur. A l'inverse, si la demande est élastique, la taxe sera supportée par le producteur.

La taxe modifie donc l'équilibre du marché et de ce fait peut également influencer le comportement des acteurs. L'introduction d'une taxe peut avoir des externalités

positives comme négatives. Il est donc important de mesurer les impacts sur le comportement que peut induire l'introduction d'une nouvelle taxe afin de ne pas déplacer le problème qu'elle tend à résoudre.

2. Les différents types de déchets

L'activité économique ainsi que la consommation influencent fortement notre environnement. Les entreprises produisent des quantités importantes de déchets qu'il va falloir valoriser dans le meilleur des cas ou éliminer. La production, la valorisation ou encore l'élimination ont des impacts négatifs sur notre environnement (pollution) qu'il convient de limiter.

Il est important de mentionner qu'il existe plusieurs sortes de déchets, classés en deux grandes classes : les déchets ordinaires et les déchets spéciaux.

Les **déchets ordinaires** sont constitués de déchets urbains, industriels, agricoles, de chantier et matériaux d'excavation, les boues d'épuration et les mâchefers de l'usine d'incinération.

Les **déchets spéciaux** sont ceux dont l'élimination requiert un ensemble de mesures particulières en raison de leur composition ou de leurs propriétés physico-chimiques ou biologiques, afin de respecter l'environnement. Ces déchets peuvent provenir de tous les secteurs d'activités (ménages, agriculture, chantiers, industries).

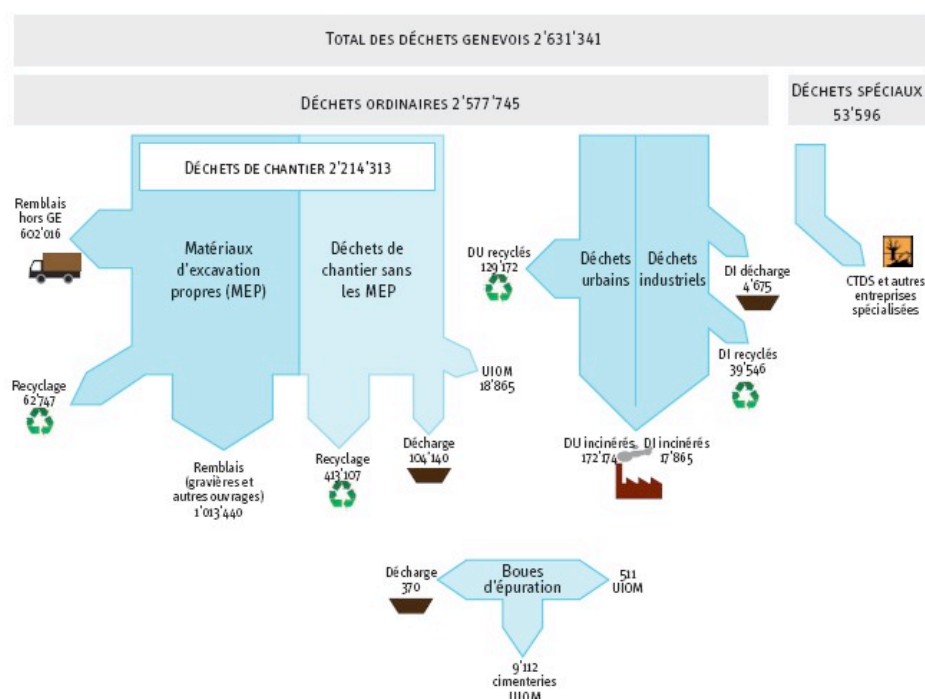
Les déchets urbains sont également séparés en deux catégories : les **déchets urbains communaux** sont les déchets ménagers et font l'objet d'une collecte publique, alors que les **déchets urbains des entreprises** font l'objet d'une collecte privée.

La figure ci-après donne une idée de la quantité de chaque catégorie de déchets produits à Genève.

Figure 2
Schéma des flux de déchets produits à Genève en 2007

SCHEMA DES FLUX DE DÉCHETS PRODUITS À GENÈVE EN 2007* (EN TONNES)

* Les dimensions des flèches ne sont pas proportionnelles aux volumes des flux.



Source: Plan de Gestion des Déchets du canton de Genève (2009-2012, p.8)

Toutes les catégories de déchets ont un impact sur notre environnement. Des politiques propres à chaque catégorie ont été mises en place. Notre travail est axé principalement sur les déchets urbains ainsi que sur les mâchefers qui ne sont autres que la part subsistante des déchets après l'incinération. En effet, afin de répondre à la question : « Pourquoi Genève n'a-t-elle pas de taxe au sac ? », il convient d'étudier cette dernière catégorie de déchets.

3. Politique environnementale et gestion des déchets

Dans un premier temps, nous nous sommes intéressées aux bases légales et comment ces dernières sont articulées.

3.1 Base légale fédérale

La gestion des déchets est exigée par la Confédération et les dispositions légales figurent dans la Loi sur la Protection de l'Environnement (LPE). Selon l'article 31 alinéa 1 et 31b de cette loi, l'élimination des déchets urbains est déléguée aux cantons. Ceux-

ci doivent notamment veiller à exploiter économiquement les installations utilisées à cet effet.

Selon l'article 43 LPE, les cantons peuvent déléguer l'élimination des déchets urbains ou confier une partie de cette tâche à des collectivités de droit public ou à des particuliers.

La LPE stipule encore que le coût de l'élimination des déchets est à la charge des détenteurs de déchets (art. 32). Cependant, l'article 32a alinéa 1 précise que pour les déchets urbains dont l'élimination est confiée au canton, les coûts liés à l'élimination n'incombent pas directement aux détenteurs mais aux cantons. Ceux-ci sont chargés de mettre en place des taxes à la charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets, conformément au principe de causalité ou de pollueur-payeur.

Un mode de financement conforme au principe de pollueur-payeur repose en général sur deux éléments: une taxe de base et une taxe à la quantité.

Cependant, pour tenir compte de la difficulté de mettre en œuvre ce principe de causalité, une dérogation a été introduite à l'article 32a alinéa 2 LPE : « si l'instauration de taxes couvrant les coûts et conformes au principe de causalité devait compromettre l'élimination des déchets urbains selon les principes de la protection de l'environnement, d'autres modes de financement peuvent être introduits. » Les cantons ont donc une marge d'appréciation importante quant à l'application du principe de causalité.

En général, les cantons rédigent chacun leur propre loi sur la gestion des déchets, qui précise leur mode de fonctionnement et leurs exigences en matière de gestion des déchets.

3.2 Base légale genevoise

Figure 3

Carte des communes genevoises



Source: www.geneve-communes.ch

A Genève, ce sont les communes qui sont chargées d'organiser et d'assurer la collecte, le transport et l'élimination des déchets ménagers, selon l'article 12 de la Loi sur la Gestion des Déchets (LGD) du canton de Genève. Elles sont également chargées de définir l'infrastructure de collecte et la fréquence des levées.

Dans l'optique de disposer d'une base légale sur la gestion des déchets adaptée aux particularités communales, chaque commune peut édicter un règlement communal sur le bon fonctionnement des infrastructures de collecte et sur la gestion des déchets ménagers (<http://etat.geneve.ch>). Presque toutes les communes genevoises ont rédigé leur règlement communal sur la gestion des déchets.

3.3 La gestion des déchets à Genève

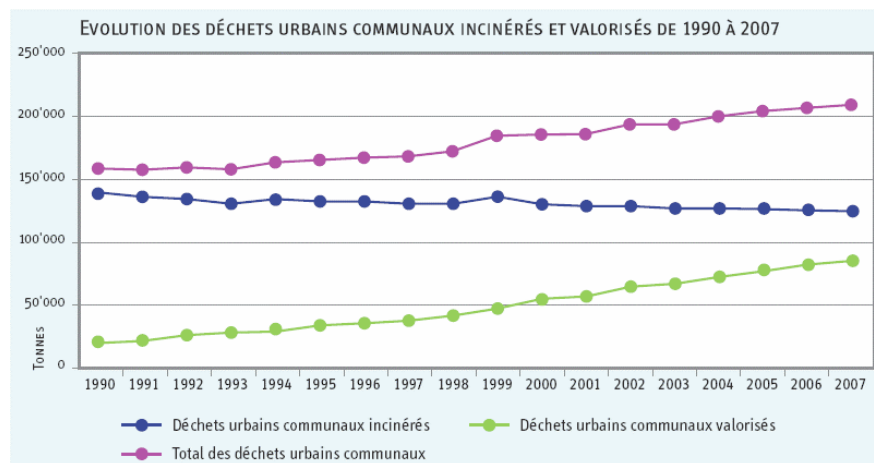
Le canton de Genève a édicté un « Plan de Gestion des Déchets du canton de Genève 2009-2012 » dans lequel il annonce ses objectifs à atteindre jusqu'à 2012. Dans celui-ci (p. 46), il est mentionné que « le financement de la gestion des déchets obéit au principe de causalité selon lequel celui qui est à l'origine d'une mesure en supporte les frais (art. 2 LPE). »

En effet, les communes, qui sont responsables de la collecte, du transport et de l'élimination des déchets financent ces coûts par les impôts, sans frais additionnels pour les particuliers, puisque le canton a fait le choix de ne pas avoir recours à la taxe poubelle. Le canton de Genève refuse effectivement depuis plusieurs années d'instaurer une taxe poubelle car il mise sur la prise de conscience des habitants sur l'importance du tri et du recyclage. Pour encourager cette démarche, le canton ainsi que les communes genevoises ont mis en place des campagnes de sensibilisation.

Par rapport aux entreprises, le principe de causalité est également respecté puisque celles-ci doivent éliminer leurs déchets par leurs propres moyens.

Les diverses campagnes de sensibilisation entreprises par le canton ainsi que les communes genevoises ont permis d'améliorer les taux de recyclage et de diminuer la quantité de déchets incinérés, bien que la quantité de déchets urbains ménagers et des entreprises n'ait fait qu'augmenter comme nous le montrent les figures ci-dessous.

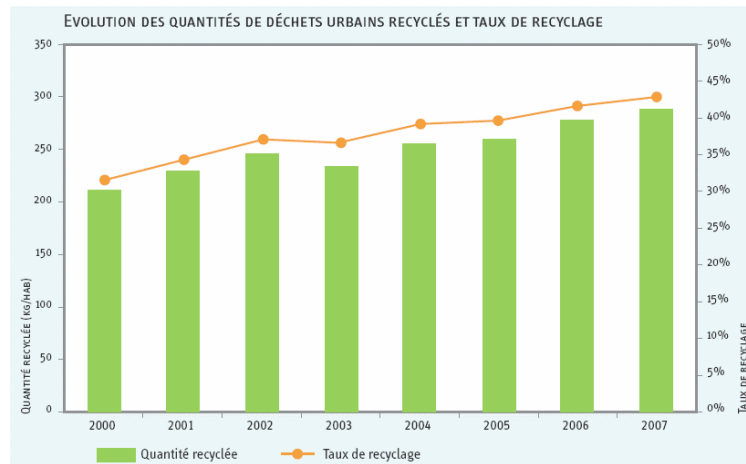
Figure 4
Evolution des déchets urbains communaux incinérés et valorisés



Source: Plan de Gestion des Déchets du canton de Genève (2009-2012, p.17)

Figure 5

Evolution des quantités de déchets urbains recyclés et taux de recyclage



Source: Plan de Gestion des Déchets du canton de Genève (2009-2012, p.17)

Cependant et ceci malgré les chiffres encourageants montré ci-dessus, en 2007, Genève se situait toujours environ 8% en-dessous de la moyenne suisse en matière de recyclage des déchets urbains avec une moyenne de 43% à Genève contre 51% en Suisse, comme nous le montre la figure ci-dessous.

Figure 6

Quantités totales de déchets urbains produites à Genève en 2007

CATÉGORIES	TONNES
Déchets urbains incinérés	172'174
Déchets urbains recyclés	129'172
Déchets urbains mis en décharge	-
Total des déchets urbains	301'346
Taux de recyclage	~ 43%

Source: Plan de Gestion des Déchets du canton de Genève (2009-2012, p.16)

3.4 Financement pour le canton de Genève

Le canton de Genève a comme principe de financement la vérité des coûts. Dans le calcul des taxes de traitement des déchets amenés dans des installations publiques genevoises, les externalités négatives sont prises en compte afin de ne pas reporter des coûts sur les générations futures.

Les prix fixés par le Conseil d'Etat concernent les déchets urbains ainsi que les résidus qui sont régis par des monopoles (zone d'apport). La fixation des prix concernant les

autres types de déchets sont régis par la libre concurrence. Il existe à Genève un fonds de gestion des déchets qui a pour but l'élimination des déchets spéciaux sans maître, le financement d'études, l'exploitation d'espaces de récupération (ESREC) ainsi que le financement de campagnes de sensibilisation et de formation. Ce fonds est financé par une redevance due sur l'incinération.

Pour répondre au principe de causalité, les communes genevoises financent la levée ainsi que le traitement des déchets urbains ménagers à travers les impôts alors que les entreprises ont l'obligation de financer elles-mêmes le traitement de leurs déchets.

Au niveau Suisse, le coût de l'élimination des déchets se montait à 114.- par habitant et par an en 2008. Les coûts liés à la collecte sélective se montaient à 51.- alors que l'élimination des déchets coûtait 63.- toujours par habitant et par an (rapport sur la gestion des déchets 2008, OFEV). Aucun chiffre n'a été trouvé pour le canton de Genève.

3.5 Infrastructures genevoises

3.5.1 Les Cheneviers

Le canton de Genève dispose d'une Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) qui se situe à Aire-la-Ville. Cette usine est la propriété des Services Industriels de Genève depuis 2001. L'incinération des ordures permet de produire de l'énergie électrique et thermique (chauffage à distance et eau chaude sanitaire).

La capacité annuelle est de 350'000 tonnes par année avec quatre fours. Cependant, ces dernières années, la surface couverte par l'usine a diminué, entraînant une baisse de quantité de déchets à incinérer. Par exemple, le canton de Vaud acheminait 80'000 tonnes de ses déchets aux Cheneviers, alors que depuis 2006 et l'ouverture de l'UIOM de Lausanne (Tridel), il n'en achemine plus que 25'000 tonnes par année. Il en va de même pour la France voisine ainsi que pour l'importation des déchets étrangers qui ont été interdits depuis mai 2008.

Aujourd'hui, l'usine n'utilise plus que 2 fours sur 4, récoltant chaque année environ 250'000 tonnes de déchets.

Il est également important de noter que l'usine des Cheneviers jouit d'une situation de monopole sur le canton de Genève, comme les autres UIOM. Dans l'article 31a de la LPE, il est mentionné qu'il faut éviter la surcapacité en installations de traitement des déchets et que la Confédération se réserve le droit de définir des zones d'apport. Les

déchets de Genève ainsi que d'une partie de la côte vaudoise ont l'obligation d'être éliminés à l'UIOM des Cheneviers.

3.5.2 Le site de Châtillon

Le site de Châtillon, pour les mêmes raisons que pour l'usine d'incinération des Cheneviers, jouit d'une situation de monopole en raison des zones d'apport.

La décharge bioactive cantonale située sur le site de Châtillon entre la commune de Bernex et d'Aire-la-ville récupère et stock la part incompressible des déchets de l'usine d'incinération des Cheneviers. Ces déchets sont appelés les mâchefers et sont composés principalement de métaux et verre. Les mâchefers représentent environ 25% des déchets incinérés, ce qui représente environ 20'000 tonnes par année.

Le site de Châtillon comprend également un espace récupération (ESREC) ouvert au grand public (particuliers uniquement) et qui offre la possibilité de se débarrasser de tous les types de déchets ainsi que des encombrants 7 jours sur 7.

Le site possède également un pôle de traitement des déchets organiques, ainsi que des matériaux liquides en provenance des dépotoirs de routes.

3.5.3 ESREC de Carouge et Bellevue

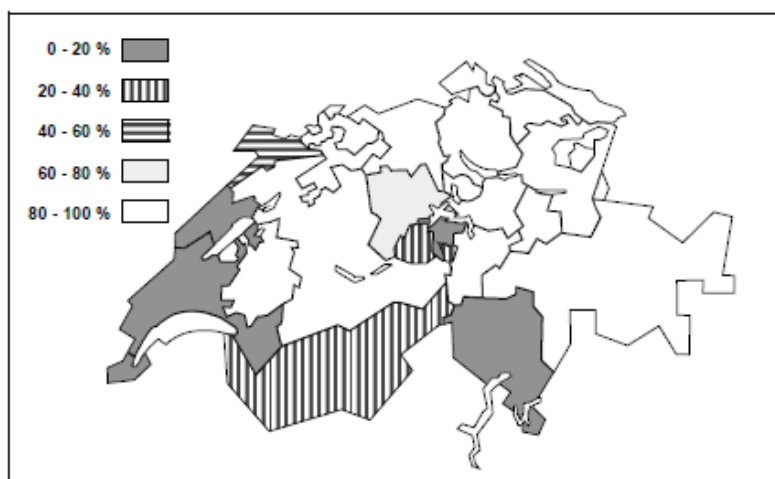
Pour venir compléter l'ESREC de Châtillon, le canton de Genève a ouvert deux espaces de récupération supplémentaires à Carouge et à Bellevue qui sont financés par le fond de gestion des déchets genevois.

4. Principe de causalité

En 2006 en Suisse, environ 76% de la population payait une taxe sur les déchets, ce qui représente 72% des communes suisses (Rapport sur la gestion des déchets 2008, OFEV). Cette mesure, très commune dans les cantons alémaniques, est beaucoup moins répandue dans les cantons romands ou dans le Tessin, comme le montre la carte ci-dessous ainsi que le document en annexe 1.

Figure 7

Part de la population soumise à une taxe sur les déchets proportionnelle au volume ou au poids, en 2002



Source : cahier de l'environnement n °357 (2003, p. 16)

Cette tendance tend cependant à s'effacer. En effet de plus en plus de communes, convaincues des effets positifs du principe de pollueur-payeur, mettent en place des mesures de taxation autres que l'impôt.

4.1 La taxe au sac ou taxe poubelle

Selon une étude effectuée par l'Office Fédéral de l'Environnement, des Forêts et du Paysage (OFEFP) intitulée « La taxe au sac, vue par la population et les communes », les communes ayant introduit cette mesure ont vu la quantité d'ordures ménagères réduire de 30% et le taux de recyclage augmenter de la même proportion. Les études prouvent que l'introduction d'une taxe au sac incite la population à plus recycler et à limiter la production de déchets.

L'étude de l'OFEFP montre que les communes peuvent compter sur des bénéfices substantiels après l'introduction de la taxe. En effet, les coûts liés à l'élimination des

déchets diminuent d'environ 20% alors que les communes qui n'ont pas de taxe au sac ont vu leurs coûts augmenter entre 1997 et 2001 de 5 à 35%.

Cette diminution s'explique en partie par la différence de coûts entre les collectes sélectives ainsi que l'élimination des déchets (cf. point 3.4). Il faut aussi considérer que l'introduction d'une taxe au sac nécessite un examen approfondi de la gestion des déchets et permet ainsi d'en optimiser le fonctionnement. Elle oblige également les entreprises privées à éliminer leurs déchets par leurs propres moyens.

Les arguments contre une taxe au sac avancés par certaines communes sont l'incinération illégale, les dépôts sauvages, le littering ainsi que le tourisme des déchets. Bien que ces externalités négatives soient en effet un peu plus répandues dans les communes avec taxe au sac, elles ne concernent que 1 à 2% des déchets. En ce qui concerne le littering ou les détritrus dans les rues, ce phénomène est de plus en plus répandu mais n'aurait aucun lien avec la taxe au sac mais plutôt avec le changement des habitudes de consommation.

D'autres arguments avancés en défaveur d'une taxe au sac sont la pénalisation des familles nombreuses ainsi que la difficulté de la mise en place de la taxe.

4.2 La taxe au poids

Certaines communes ont décidé d'introduire une taxe au poids plutôt qu'une taxe au sac. Le principe est le même que pour la taxe au sac mais son application est un peu différente. Certains avantages sont mis en avant, notamment le fait qu'il n'est plus nécessaire d'acheter des sacs dans les commerces puisqu'une carte est envoyée à la maison. Cette dernière permet d'identifier la personne qui jette ses déchets dans des bennes prévues à cet effet et de les lui facturer en fonction du poids. Cette mesure évite également les effets négatifs de la taxe au sac, qui encourage à remplir un maximum les sacs et à ne pas les jeter tant que ces derniers ne sont pas pleins à craquer !

4.3 La solution mixte ou taxe proportionnelle

Certaines communes ont également mis en place une mesure appelée solution mixte ou taxe proportionnelle. Une quantité définie de sacs 35 litres est distribuée gratuitement à la population. Leur quantité correspond à une quantité moyenne de déchets par habitant au cours d'une période donnée. Les ménages qui produisent des quantités supérieures à la moyenne sont obligés de payer le surplus. La collecte

sélective ainsi que le ramassage des déchets urbains incompressibles sont payés par les impôts.

Cette solution vise à corriger les effets négatifs d'un paiement par l'impôt qui ne récompense pas les ménages avec des comportements de tri exemplaire et qui ne tient pas compte des ménages à faibles revenus.

La taxe proportionnelle en vigueur depuis plusieurs années dans certaines communes a permis de réduire le volume des ordures ménagères et de faire passer les taux de recyclage en-dessus de la barre des 50%.

4.4 Le producteur comme pollueur-payeur

Dans la province de Namur en Belgique, ce sont en partie les producteurs qui supportent les coûts liés aux déchets. « Un point vert » est apposé sur les emballages pour lesquelles la taxe a déjà été payée. Des containers à puces destinés uniquement à recevoir les déchets dont la taxe a déjà été versée sont mis à disposition de la population. Cette mesure permet également de réduire de manière significative le volume des déchets par habitant mais elle est également accompagnée par une taxe au sac incitant les citoyens à trier correctement leurs déchets.

5. Analyse des différentes politiques de gestion des déchets

5.1 Le point de vue des politiques genevois

Le conseiller d'Etat Robert Cramer estime que le principe de pollueur-payeur ne justifie pas d'instaurer une taxe au sac. En effet, il estime que le pollueur n'est pas le consommateur, mais que cela remonte jusqu'au producteur qui emballe ses produits sans se soucier du déchet que celui-ci va engendrer (« La politique incitative de tri des déchets porte ses fruits », Le Courrier).

De plus, il préfère miser sur la prise de conscience et le civisme de ses habitants. Comme les communes et les entreprises assument les coûts liés à la gestion des déchets, il en conclue que les acteurs les plus à même de favoriser le tri sont incités à agir, et que donc le principe de pollueur-payeur est respecté (FAO du mercredi 11 mars 2009).

5.2 Notre opinion

Les arguments invoqués en défaveur d'une taxe au sac sont les externalités négatives qu'elle engendre telles que le tourisme des déchets, les décharges sauvages ou encore la destruction non appropriée des déchets.

Pour éviter un tourisme des déchets, les communes genevoises devraient instaurer une taxe au sac sur un plan cantonal. En effet, si une coordination sur le plan cantonal n'était pas mise en place, il serait trop facile de jeter ses déchets dans des communes sans taxe au sac à proximité de son domicile, Genève étant un petit canton. La mise en place d'une taxe au sac sur le plan cantonal nécessiterait donc la coopération de toutes les communes et entraînerait des difficultés de mise en place et de coordination.

En ce qui concerne les autres externalités invoquées, il a été prouvé qu'elles avaient des impacts négligeables puisque le coût d'une taxe est considéré comme acceptable par une grande majorité de la population et ne provoque que très peu de mauvais comportements. Bien que ces externalités doivent faire l'objet de campagnes de sensibilisation, elles ne doivent pas être un frein à l'introduction d'une taxe au sac car elles restent négligeables.

De plus, nous pensons que le point de vue des politiques genevois qui estiment que les consommateurs ne sont pas les pollueurs est discutable.

Diminuer les déchets à la source en taxant le producteur sur les déchets qu'il engendre peut avoir des effets positifs sur son comportement, comme prendre réellement conscience des impacts environnementaux de sa production. Des solutions pourraient ainsi être trouvées afin de réduire la quantité et la nocivité de certains déchets.

Cependant, la taxe pourrait également provoquer des effets négatifs. Ces derniers peuvent impacter la qualité des emballages en termes de protection, fraîcheur et hygiène, ce qui n'est également pas souhaitable et qui ne ferait que déplacer le problème.

De plus, si une mesure visant à réduire les déchets directement à la source n'est pas accompagnée d'une taxe au sac, aucune incitation n'est mise en place pour inciter le consommateur à plus recycler. Les déchets finiront par être en partie incinérés plutôt que d'être valorisés.

M. Cramer soulève un problème important qui est la responsabilité des activités économiques sur notre environnement et l'importance de réguler la production de déchets à la source, mais en oublie la responsabilité des consommateurs.

Le consommateur est également responsable de ces achats. A ce titre, il peut également être considéré comme pollueur et payer pour son bon ou mauvais comportement. Il est donc important que des mesures soient prises pour inciter ces derniers.

En effet, la politique genevoise d'incitation mise en place à travers des programmes de sensibilisation fonctionne très bien pour une certaine partie des habitants, mais malheureusement pas pour tous. Cet écart pourrait donc être réduit si les gens n'avaient plus le choix de bien faire ou non, étant donné qu'ils auraient une incitation de plus et qui fonctionne en général très bien : la question financière.

De plus, les bons comportements chez les ménages genevois ne sont pas récompensés à ce jour. A cela s'ajoute le coût pour la collectivité concernant le ramassage par les communes de certains déchets d'entreprises « resquilleuses ». L'introduction d'une taxe au sac permettrait non seulement de récompenser les bons comportements chez les ménages mais également de diminuer les coûts pour la collectivité en incitant les entreprises à ne plus resquiller.

D'un point de vue financier, les consommateurs ne seraient pas les seuls à être incités puisque les communes auraient tout à y gagner à introduire des taxes au sac.

6. Conclusion

Au vu de ce qui précède et comme conclusion, nous avons vu que la question de la gestion des déchets est vaste et comprend de nombreux axes. Les déchets urbains plus particulièrement étudiés dans ce travail font l'objet de mesures diverses et variées selon les cantons suisses. Les résultats de ces diverses méthodes ont été présentés et mettent en évidence certaines différences et/ou particularités.

Pour avoir mis en évidence les avantages et les inconvénients de la taxe, nous pensons que Genève devrait instaurer une telle taxe, que se soit au sac, au poids ou encore mixte ou proportionnelle. Ces dernières ont toutes l'avantage d'améliorer les résultats de recyclage et permettraient très certainement au canton de Genève d'atteindre rapidement les objectifs de recyclage visés.

Nous sommes conscientes que cela pourra être difficile à instaurer et que cela demandera un temps d'adaptation, mais une fois les problèmes de mise en place dépassés, les finances communales n'en seront qu'améliorées et les impacts environnementaux seront diminués.

Les raisons avancées par M. Cramer pour la non introduction d'une taxe sur les déchets urbains ménagers, bien que respectables, semblent plutôt cacher des intérêts politiques (réélection) ou encore l'influence de certaines entreprises et non pas une considération purement environnementale.

Quoi qu'il en soit et au vu des résultats obtenus dans les autres cantons suisses, les avantages sont nettement supérieurs aux inconvénients et devraient inciter toutes les communes à introduire une taxe sur les déchets.

Bibliographie

Rapports

République et Canton de Genève, « Plan de gestion des déchets du canton de Genève 2009-2012 »

Bischof, R., Chardonens, M., Hügi, M., Textor, Lehmann, D., Siebert, W., Ammon, K. 2003 : « la taxe au sac, vue par la population et les communes. » Documents environnement n°357. Office Fédéral de l'Environnement, des Forêts et du Paysage, Berne. 72 p.

Hügi M., Gerber P. et al. 2008 : Rapport sur la gestion des déchets 2008. Politique suisse de gestion des déchets 2005-2007 : données et perspectives. Etat de l'environnement n°0830. Office Fédéral de l'Environnement, Berne : 122p.

Fiche d'information 1. 2003 : Taxe au sac : moins de déchets, moins de dépenses : Etude sur les taxe conformes au principe de causalité. Office Fédéral de l'Environnement, des Forêts et du Paysage, Berne. 723 p.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE, Service cantonal de gestion des déchets, « Plan propreté Canton – Communes », adopté par le Conseil d'Etat le 27 avril 2005

OFEV/OFS (éd.), Environnement Suisse 2009. Berne et Neuchâtel 2009. 72 pages

Support papier

Brochure : « Bienvenue au site de Châtillon. » République et canton de Genève. Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement.

Articles de périodiques

Département du territoire. Plan de gestion des déchets du canton de Genève 2009-2012. *Feuille d'Avis Officielle*, 2009, n°28, <http://www.ge.ch/fao/2009/doc/20090311.pdf> (consulté le 20 octobre 2010)

DETHURENS Chloé. Les Cheneviers mettent un de leurs fours hors service. *Tribune de Genève*, 2010, <http://www.tdg.ch/geneve/actu/cheneviers-mettent-fours-service-2010-08-05> (consulté le 31 octobre 2010)

CURTAT Robert. Taxes poubelles en Suisse romande : des communes peuvent, d'autre pas. *Commune Suisse*, 2005, n°3, p.36-37, http://www.chgemeinden.ch/fr/PDF-Artikel/PDF-Artikel-2005/F03_05-Dechets-Taxes.pdf (consulté le 31 octobre 2010)

CHAVAZ Olivier. La politique incitative de tri des déchets porte ses fruits. *Le Courrier*, 2009, <http://www.lecourrier.ch/index.php?name=NewsPaper&file=article&sid=441733> (consulté le 15 novembre 2010)

Sites internet

SERVICES INDUSTRIELS DE GENEVE. *Site internet des SIG* [en ligne]. <http://www.sig-ge.ch> (consulté le 07.11.2010)

ETAT DE GENEVE. Site internet de l'état de Genève, accueil thème les déchets [en ligne]. <http://etat.geneve.ch/dt/dechets> (consulté le 24.10.2010)

COMMUNE DE CORSEAUX. Site internet de la commune de Corseaux, comparaison entre taxe au sac et taxe au poids [en ligne]. <http://www.corseaux.com/saviez12.php> (consulté le 23 octobre 2010)

ENVIRONNEMENT NAMUR. Taxe et redevances [en ligne]. <http://www.environnement-namur.be/taxes-redevances.php> (consulté le 13 novembre 2010)

Textes législatifs

Loi de la République et Canton de Genève du 20 mai 1999 sur la Gestion des Déchets

Loi fédérale du 7 octobre 1983 (état le 1^{er} août 2010) sur la protection de l'environnement, 814.01

Annexe 1

Financement de l'élimination des ordures ménagères selon la statistique des déchets 2006

AG	uniquement taxe au poids ou taxe au volume	taxe au poids / taxe au volume avec taxe de base	uniquement taxe de base ou uniquement financement par l'impôt	pas de données	total
communes	65	155	9	0	229
communes en %	28%	68%	4%	0%	100%
habitants	197'581	352'111	24'808	0	574'300
habitants en %	34%	61%	4%	0%	100%

AI	uniquement taxe au poids ou taxe au volume	taxe au poids / taxe au volume avec taxe de base	uniquement taxe de base ou uniquement financement par l'impôt	pas de données	total
communes	0	6	0	0	6
communes en %	0%	100%	0%	0%	100%
habitants	0	15'400	0	0	15'400
habitants en %	0%	100%	0%	0%	100%

AR	uniquement taxe au poids ou taxe au volume	taxe au poids / taxe au volume avec taxe de base	uniquement taxe de base ou uniquement financement par l'impôt	pas de données	total
communes	8	12	0	0	20
communes en %	40%	60%	0%	0%	100%
habitants	31'724	20'576	0	0	52'300
habitants en %	61%	39%	0%	0%	100%

BE	uniquement taxe au poids ou taxe au volume	taxe au poids / taxe au volume avec taxe de base	uniquement taxe de base ou uniquement financement par l'impôt	pas de données	total
communes	1	397	0	0	398
communes en %	0%	100%	0%	0%	100%
habitants	14'713	944'387	0	0	959'100
habitants en %	2%	98%	0%	0%	100%

BL	uniquement taxe au poids ou taxe au volume	taxe au poids / taxe au volume avec taxe de base	uniquement taxe de base ou uniquement financement par l'impôt	pas de données	total
communes	66	20	0	0	86
communes en %	77%	23%	0%	0%	100%
habitants	240'369	26'631	0	0	267'000
habitants en %	90%	10%	0%	0%	100%

BS	uniquement taxe au poids ou taxe au volume	taxe au poids / taxe au volume avec taxe de base	uniquement taxe de base ou uniquement financement par l'impôt	pas de données	total
communes	3	0	0	0	3
communes en %	100%	0%	0%	0%	100%
habitants	185'100	0	0	0	185'100
habitants en %	100%	0%	0%	0%	100%

FL	uniquement taxe au poids ou taxe au volume	taxe au poids / taxe au volume avec taxe de base	uniquement taxe de base ou uniquement financement par l'impôt	pas de données	total
communes	0	11	0	0	11
communes en %	0%	100%	0%	0%	100%
habitants	0	34'900	0	0	34'900
habitants en %	0%	100%	0%	0%	100%

FR	uniquement taxe au poids ou taxe au volume	taxe au poids / taxe au volume avec taxe de base	uniquement taxe de base ou uniquement financement par l'impôt	pas de données	total
communes	2	162	1	3	168
communes en %	1%	96%	1%	2%	100%
habitants	2'398	250'794	2'699	1'709	257'600
habitants en %	1%	97%	1%	1%	100%

GE	uniquement taxe au poids ou taxe au volume	taxe au poids / taxe au volume avec taxe de base	uniquement taxe de base ou uniquement financement par l'impôt	pas de données	total
communes	0	0	45	0	45
communes en %	0%	0%	100%	0%	100%
habitants	0	0	433'800	0	433'800
habitants en %	0%	0%	100%	0%	100%

GL	uniquement taxe au poids ou taxe au volume	taxe au poids / taxe au volume avec taxe de base	uniquement taxe de base ou uniquement financement par l'impôt	pas de données	total
communes	0	25	0	0	25
communes en %	0%	100%	0%	0%	100%
habitants	0	38'100	0	0	38'100
habitants en %	0%	100%	0%	0%	100%

GR	uniquement taxe au poids ou taxe au volume	taxe au poids / taxe au volume avec taxe de base	uniquement taxe de base ou uniquement financement par l'impôt	pas de données	total
communes	0	206	0	0	206
communes en %	0%	100%	0%	0%	100%
habitants	0	187'800	0	0	187'800
habitants en %	0%	100%	0%	0%	100%

JU	uniquement taxe au poids ou taxe au volume	taxe au poids / taxe au volume avec taxe de base	uniquement taxe de base ou uniquement financement par l'impôt	pas de données	total
communes	0	42	41	0	83
communes en %	0%	51%	49%	0%	100%
habitants	0	49'280	19'940	0	69'200
habitants en %	0%	71%	29%	0%	100%

LU	uniquement taxe au poids ou taxe au volume	taxe au poids / taxe au volume avec taxe de base	uniquement taxe de base ou uniquement financement par l'impôt	pas de données	total
communes	0	97	0	0	97
communes en %	0%	100%	0%	0%	100%
habitants	0	359'100	0	0	359'100
habitants en %	0%	100%	0%	0%	100%

NE	uniquement taxe au poids ou taxe au volume	taxe au poids / taxe au volume avec taxe de base	uniquement taxe de base ou uniquement financement par l'impôt	pas de données	total
communes	0	0	62	0	62
communes en %	0%	0%	100%	0%	100%
habitants	0	0	168'800	0	168'800
habitants en %	0%	0%	100%	0%	100%

NW	uniquement taxe au poids ou taxe au volume	taxe au poids / taxe au volume avec taxe de base	uniquement taxe de base ou uniquement financement par l'impôt	pas de données	total
communes	0	0	11	0	11
communes en %	0%	0%	100%	0%	100%
habitants	0	0	40'100	0	40'100
habitants en %	0%	0%	100%	0%	100%

OW	uniquement taxe au poids ou taxe au volume	taxe au poids / taxe au volume avec taxe de base	uniquement taxe de base ou uniquement financement par l'impôt	pas de données	total
communes	0	7	0	0	7
communes en %	0%	100%	0%	0%	100%
habitants	0	33'600	0	0	33'600
habitants en %	0%	100%	0%	0%	100%

SG	uniquement taxe au poids ou taxe au volume	taxe au poids / taxe au volume avec taxe de base	uniquement taxe de base ou uniquement financement par l'impôt	pas de données	total
communes	46	35	7	0	88
communes en %	52%	40%	8%	0%	100%
habitants	206'015	228'568	27'517	0	462'100
habitants en %	45%	49%	6%	0%	100%

SH	uniquement taxe au poids ou taxe au volume	taxe au poids / taxe au volume avec taxe de base	uniquement taxe de base ou uniquement financement par l'impôt	pas de données	total
communes	4	26	0	0	30
communes en %	13%	87%	0%	0%	100%
habitants	5'607	68'193	0	0	73'800
habitants en %	8%	92%	0%	0%	100%

SO	uniquement taxe au poids ou taxe au volume	taxe au poids / taxe au volume avec taxe de base	uniquement taxe de base ou uniquement financement par l'impôt	pas de données	total
communes	7	116	2	0	125
communes en %	6%	93%	2%	0%	100%
habitants	11'677	234'926	1'697	0	248'300
habitants en %	5%	95%	1%	0%	100%

SZ	uniquement taxe au poids ou taxe au volume	taxe au poids / taxe au volume avec taxe de base	uniquement taxe de base ou uniquement financement par l'impôt	pas de données	total
communes	0	30	0	0	30
communes en %	0%	100%	0%	0%	100%
habitants	0	138'800	0	0	138'800
habitants en %	0%	100%	0%	0%	100%

TG	uniquement taxe au poids ou taxe au volume	taxe au poids / taxe au volume avec taxe de base	uniquement taxe de base ou uniquement financement par l'impôt	pas de données	total
communes	17	63	0	0	80
communes en %	21%	79%	0%	0%	100%
habitants	30'770	205'130	0	0	235'900
habitants en %	13%	87%	0%	0%	100%

TI	uniquement taxe au poids ou taxe au volume	taxe au poids / taxe au volume avec taxe de base	uniquement taxe de base ou uniquement financement par l'impôt	pas de données	total
communes	0	42	150	0	192
communes en %	0%	22%	78%	0%	100%
habitants	0	69'036	255'564	0	324'600
habitants en %	0%	21%	79%	0%	100%

UR	uniquement taxe au poids ou taxe au volume	taxe au poids / taxe au volume avec taxe de base	uniquement taxe de base ou uniquement financement par l'impôt	pas de données	total
communes	0	19	1	0	20
communes en %	0%	95%	5%	0%	100%
habitants	0	34'352	648	0	35'000
habitants en %	0%	98%	2%	0%	100%

VD	uniquement taxe au poids ou taxe au volume	taxe au poids / taxe au volume avec taxe de base	uniquement taxe de base ou uniquement financement par l'impôt	pas de données	total
communes	17	34	327	0	378
communes en %	4%	9%	87%	0%	100%
habitants	21'542	43'215	597'143	0	661'900
habitants en %	3%	7%	90%	0%	100%

VS	uniquement taxe au poids ou taxe au volume	taxe au poids / taxe au volume avec taxe de base	uniquement taxe de base ou uniquement financement par l'impôt	pas de données	total
communes	54	1	85	8	148
communes en %	36%	1%	57%	5%	100%
habitants	89'603	6'516	182'754	15'727	294'600
habitants en %	30%	2%	62%	5%	100%

ZG	uniquement taxe au poids ou taxe au volume	taxe au poids / taxe au volume avec taxe de base	uniquement taxe de base ou uniquement financement par l'impôt	pas de données	total
communes	11	0	0	0	11
communes en %	100%	0%	0%	0%	100%
habitants	107'700	0	0	0	107'700
habitants en %	100%	0%	0%	0%	100%

ZH	uniquement taxe au poids ou taxe au volume	taxe au poids / taxe au volume avec taxe de base	uniquement taxe de base ou uniquement financement par l'impôt	pas de données	total
communes	1	170	0	0	171
communes en %	1%	99%	0%	0%	100%
habitants	2'917	1'280'383	0	0	1'283'300
habitants en %	0%	100%	0%	0%	100%

CH	uniquement taxe au poids ou taxe au volume	taxe au poids / taxe au volume avec taxe de base	uniquement taxe de base ou uniquement financement par l'impôt	pas de données	total
communes	302	1'676	741	11	2'730
communes en %	11%	61%	27%	0%	100%
habitants	1'147'716	4'621'778	1'755'270	17'436	7'542'200
habitants en %	15%	61%	23%	0%	100%